

## CONTACTS :

permisdelouer@mairie-corbeil-essonne.fr

01 60 89 73 00

Pôle habitat  
28 avenue Chantemerle  
91100 Corbeil-Essonnes

Plus  
d'infos sur :



CORBEIL-ESSONNES



www.corbeil-essonne.fr

# PERMIS DE LOUER



## GUIDE PRATIQUE



# Tout savoir sur

La déclaration de mise en location  
et les permis de louer

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre, le permis de louer devient obligatoire pour les logements situés dans le secteur Action Cœur de Ville. L'objectif est de lutter contre le logement indigne.**

**La marche à suivre pour les propriétaires**

➤ **1. PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER**

- Remplir le formulaire officiel de Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (Cerfa N°15652\*01). Il est disponible en téléchargement sur le site Internet de la ville ([www.corbeil-essonne.fr](http://www.corbeil-essonne.fr)).

- Joindre les diagnostics techniques obligatoires.

- Adresser l'ensemble des documents à la direction Logement-Habitat par mail ([permisdelouer@mairie-corbeil-essonne.fr](mailto:permisdelouer@mairie-corbeil-essonne.fr)) ou les déposer directement au pôle Habitat.

➤ **2. EXAMEN DE VOTRE DOSSIER**

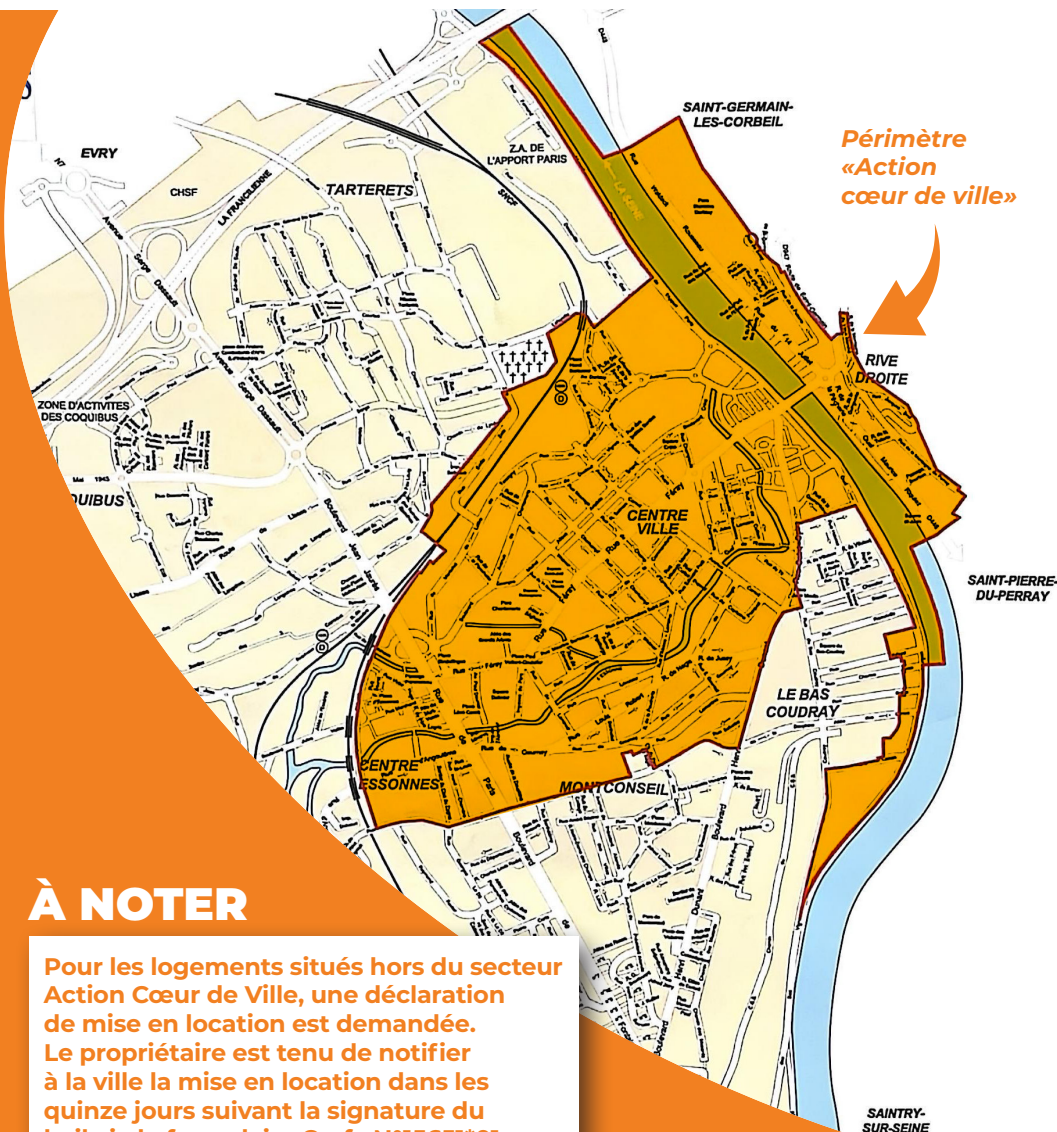
- Le dossier est complet : vous recevez un récépissé de dépôt.

- Le dossier est incomplet : une liste des pièces manquantes vous est adressée.

➤ **3. RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION**

- L'administration dispose d'un mois pour vous répondre. Sans réponse dans ce délai, l'autorisation est tacitement accordée.

- Si votre logement est jugé non conforme, des travaux seront demandés. Un accompagnement vous sera proposé.



## À NOTER

Pour les logements situés hors du secteur Action Cœur de Ville, une déclaration de mise en location est demandée. Le propriétaire est tenu de notifier à la ville la mise en location dans les quinze jours suivant la signature du bail via le formulaire Cerfa N°15651\*01 téléchargeable sur le site Internet de la ville. Cette déclaration ne bloque pas la location mais permet un suivi a posteriori.



## LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

➤ **Absence de demande d'autorisation :**  
amende jusqu'à 5000 euros.

➤ **Mise en location malgré un refus :**  
amende jusqu'à 15 000 euros.